

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur MUNEREL Jean-Claude - 88 RUE RAYMOND POINCARE à COMMERCY - 55200 - en date du 04 04 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°88 RUE RAYMOND POINCARE, afin de procéder à des travaux de réfection de façade
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,
Vu la déclaration préalable N°05512223CY098 autorisant les travaux de réfection de façade,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 04/05/2024 au 08/05/2024, Monsieur MUNEREL Jean-Claude est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°88 RUE RAYMOND POINCARE, afin de procéder à des travaux de réfection de façade

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N°88 RUE RAYMOND POINCARE,; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- stationnement des véhicules interdit pour les usagers devant les N° 86 ET N° 84 ET N° 82 RUE RAYMOND POINCARE
- réservation de 02 PLACES de stationnement devant les N° 86 ET N° 84 ET N° 82 RUE RAYMOND POINCARE afin de stationner les véhicules de chantier

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de Monsieur MUNEREL Jean-Claude.

ARTICLE 4 - Monsieur MUNEREL Jean-Claude répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 25 04 2024

Le Maire
Jérôme LÉFÈVRE

Monsieur MUNEREL Jean-Claude
88 RUE RAYMOND POINCARE
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage, au N°88 RUE RAYMOND POINCARE afin de procéder à des travaux de réfection de façade
- période d'installation : du 04/05/2024 au 08/05/2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

Monsieur MUNEREL Jean-Claude reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de l'entreprise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 25 04 2024,
Vu la demande de RAYAN DEM 54 - 36 rue Jean MERMOZ - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY qui souhaitent occuper temporairement le domaine public devant le N°03 BIS RUE DU VIEUX FOUR pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 11 05 2024 (07h30-17h30), RAYAN DEM 54 sont autorisés à occuper le domaine public devant le 03 BIS DU VIEUX FOUR pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- * mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- * réservation de 02 places de stationnement devant les N° 19 et N° 21 RUE DU BAS DES PRES
- * interdiction de stationner pour les usagers devant les N° 19 et N° 21 RUE DU BAS DES PRES
- * pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de RAYAN DEM 54.

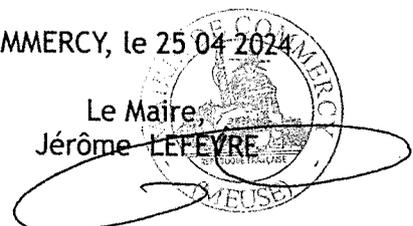
ARTICLE 4 - RAYAN DEM 54 répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 25 04 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



**RAYAN DEM 54
36 RUE JEAN MERMOZ
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 19 et N° 21 RUE DU BAS DES PRES pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement.
- période d'occupation du domaine public : Le 11 05 2024 (07h30-17h30)
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

RAYAN DEM 54 reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À _____ ,

le _____

Signature du permissionnaire,